

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 26 octobre 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

* Questions:

- de Monsieur le Conseiller communal, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au projet de salle de concert à la maison de jeunes Masure 14. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et/ou Madame l'Échevine Sylvie LIETAR.
- de Monsieur le Conseiller communal, Laurent AGACHE, relative à la production d'énergie verte au bénéfice de clubs sportifs. Il y sera répondu par Monsieur l'Échevin Vincent BRAECKELAERE.
- de Monsieur le Conseiller communal, Benjamin BROTCORNE, relative à la préservation et au sauvetage de l'ensemble immobilier abritant l'école communale Jean Noté et l'ancienne "école des filles" à la porte de Lille. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et/ou Madame la Première Échevine Coralie LADAVID.
- de Madame la Conseillère communale, Léa BRULÉ, relative au soutien à apporter aux clubs sportifs. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue de la Buissonnière 46-48. Interdiction de stationner.

Une demande d'interdiction de stationner a été sollicitée entre les n° 46 et 48 de la rue de la Buissonnière à 7536 Vaulx. En effet, un riverain éprouve des difficultés pour sortir son véhicule de son garage. Dans un premier temps cette demande avait été refusée. Cependant suite à la réception d'un dossier photographique complémentaire démontrant de réelles difficultés pour le requérant à accéder à son garage, l'avis de l'inspecteur régional de la sécurité routière a été sollicité et celui-ci est favorable à la matérialisation d'une interdiction de stationner via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement dans la rue de la Buissonnière à Vaulx, et ce du côté pair sur une longueur de 20 mètres, le long des n° 46 et 48 dans la projection des garages situés à l'opposé de ces habitations.

3. Personnel communal. Allocation de fin d'année 2020. Octroi.

Les articles 65 et 66 du chapitre X - allocation de fin d'année du statut pécuniaire du personnel communal arrêté par le conseil communal du 28 février 2011 accorde une allocation de fin d'année à tous les membres du personnel, quel que soit leur régime de travail.

En vertu de la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités dans la fonction publique locale, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin que l'allocation de fin d'année soit liquidée aux membres du personnel de l'administration communale à la fin du mois de novembre.

Il appartient au conseil communal d'approuver l'octroi de cette allocation de fin d'année.

4. SCRL Société terrienne de crédit social du Hainaut. Démission de la Ville. Approbation.

La Ville et le Centre public d'action sociale (CPAS) de Tournai détiennent des parts au sein de la SCRL Société terrienne de crédit social du Hainaut, pour des montants estimés respectivement à environ 30.000,00 € et 24.000,00 €.

Cette société est agréée par la Région wallonne comme guichet pour l'octroi de crédits sociaux, mais n'accomplit aucune activité et ne possède aucun bureau physique sur le territoire de l'entité. Il est dès lors proposé au conseil communal de procéder au retrait total de la Ville de la SCRL Société terrienne de crédit social du Hainaut.

5. Maison de l'habitat. Subvention du Relais social urbain de Tournai. Convention 2020. Approbation.

Le Relais social urbain de Tournai (RSUT) dispose d'une enveloppe globale octroyée par la Région wallonne qu'il redistribue à des institutions suite à un appel à projets devant oeuvrer en faveur de la lutte contre la grande précarité.

La Région wallonne et le RSUT ont dans ce cadre approuvé un subside d'un montant de 41.289,00 € à destination de la Maison de l'habitat pour l'année 2020. Cette somme contribue à financer une partie des frais de personnel du projet.

Une convention définit les modalités d'octroi de cette subvention.

Il appartient au conseil communal d'en approuver les termes.

6. Froidmont, rue de Beauvois, 9 et 10. Convention de commodat au profit de l'administration communale. Approbation.

L'administration communale est propriétaire de l'immeuble sis à Froidmont, rue des Combattants de Froidmont, 5, cadastré ou l'ayant été 23ème division, section B, n°119 R ayant abrité le district administratif ainsi que la bibliothèque.

Suite au rapport établi par le service interne de prévention et de protection, le collège communal, lors de sa séance du 30 août 2019, a décidé:

- de condamner la partie arrière (bureau du district administratif, sanitaires, local cuisine et remise) et les étages du bâtiment du district de Froidmont pour des raisons de sécurité et de salubrité
- de fermer momentanément ce district administratif dans l'attente d'un éventuel déplacement. La délocation de cette antenne administrative dans un autre bien communal au sein du district de Froidmont était peu envisageable vu le nombre restreint de bâtiments communaux sur ce territoire. De plus, ces immeubles ne sont pas aménagés pour accueillir des bureaux administratifs (sécurisation des documents, argent, registres...).

Suite à des échanges avec le Centre public d'action sociale (CPAS), il appert que l'immeuble lui appartenant situé à Froidmont, rue de Beauvois, 9 et 10, pourrait convenir moyennant quelques travaux (à charge de la ville) pour accueillir l'antenne administrative du district ainsi que la bibliothèque.

Les travaux en question sont estimés pour un montant de 8.000,00 €, et porteraient sur:

- des travaux de rafraîchissement et d'aménagement;
- l'installation d'une alarme;
- des raccordements téléphoniques et internet;

Un projet de convention de commodat (prêt à usage) a été rédigé en tenant compte de la mise à disposition anticipée à dater du 15 septembre 2020, accordée par le CPAS (propriétaire), pour que les services communaux puissent y réaliser les travaux susmentionnés.

Il appartient dès lors au conseil communal d'approuver les termes de ladite convention de commodat à intervenir avec le CPAS (propriétaire) portant sur le bâtiment sis à Froidmont, rue de Beauvois, 9 et 10 afin d'y installer un espace citoyens.

7. Tournai. Convention de nettoyage des toilettes de la gare avec la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB). Approbation.

La gare de Tournai dispose de sanitaires qui ont été mis hors service par la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) en raison des dégradations causées régulièrement aux installations.

Il a été constaté, tant par ladite société que par le pouvoir politique communal, la nécessité de mettre des toilettes à disposition des usagers des transports en commun. Dès lors, une convention de nettoyage portant sur le local et les sanitaires a été élaborée.

Le collège communal en a approuvé les termes lors de sa séance du 1er octobre 2020 sous réserve de la décision du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver la convention à intervenir entre l'administration communale et la Société nationale des chemins de fer belges portant sur le nettoyage des sanitaires de la gare.

8. Orcq, résidence Charles Lelubre, allée 3. Infrastructures sportives. Convention de concession de service public au profit de l'ASBL Football Club Saint-Jean Tournai. Avenant. Approbation.

En date du 23 août 2019, le collège communal a validé des demandes d'accès au budget participatif notamment concernant le comité Les Baudets d'Orcq pour une table pique-nique et une poubelle (projet complet et réalisable) et un projet est également à l'étude concernant une plaine de jeux.

La partie de terrain sur laquelle le Comité Les Baudets d'Orcq souhaite installer ladite plaine de jeux se situe à Orcq, résidence Charles Lelubre, allée 3, mais une partie de ce terrain fait déjà l'objet d'une convention de concession de service public avec l'association sans but lucratif Football Club Saint-Jean Tournai (en abrégé FCSJT) depuis le 19 mars 2018.

Par rappel, cette convention porte sur la gestion des infrastructures sportives situées sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été 24e division, section B 238/02 C2 qui comprend :

- un terrain de football;
- un terrain de pétanque;
- un espace de jeux d'enfants;
- trois parkings;
- un bâtiment comprenant les vestiaires et la buvette;
- deux terrains de tennis;

Suite aux diverses réunions tenues en présence des différents intervenants du comité Les Baudets d'Orcq, de l'ASBL Football Club Saint-Jean Tournai et de la Ville, il appert que trois parties de la parcelle communale reprise dans la convention de concession de service public peuvent être supprimées.

Le collège communal, en date des 2 juillet et 6 août 2020, a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, pour supprimer ces 3 parties de parcelle.

En date du 17 septembre 2020, le collège communal a pris connaissance et a approuvé le plan de mesurage levé et dressé en date du 7 septembre 2020 par le géomètre communal.

En même séance, il a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes du projet d'avenant à la convention précitée.

Les frais d'enregistrement seront à charge de la Ville étant donné que l'initiative du projet émane de la Ville et qu'une somme à cet effet a été prévue au budget ordinaire 2020.

En date du 2 octobre 2020, l'association sans but lucratif Football Club Saint-Jean Tournai a marqué son accord sur les termes dudit avenant.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cet avenant.

9. Tournai, résidence des Peupliers. Octroi d'une convention de concession domaniale au profit de l'Opérateur de réseaux de gaz et d'électricité ORES pour l'implantation d'une nouvelle cabine électrique. Approbation.

En date du 23 avril 2019, l'opérateur de réseaux de gaz et d'électricité ORES a informé la ville qu'il envisageait de remplacer la cabine électrique de distribution n°63083 "Chemin

des peupliers" pour le passage de la moyenne tension de 6.000V en 15.000 V, afin de maintenir l'efficacité de l'alimentation en électricité de la Ville.

Etant donné qu'il est impossible de la remplacer en lieu et place, il propose l'implantation de cette cabine sur une partie du domaine public sise à Tournai, résidence des Peupliers, conformément au plan dressé par la société Tecon+.

Le collège communal a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur:

- l'implantation d'une nouvelle cabine électrique sur la partie du domaine public sise à 7500 Tournai, résidence des Peupliers, conformément au plan dressé par la société TECCON+;
- la conclusion d'une convention de concession domaniale au profit de l'Opérateur de réseaux de gaz et d'électricité ORES portant sur la partie du domaine public précitée afin d'y implanter ladite cabine électrique.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention.

10. Contrôle du stationnement. Covid-19. Demande du concessionnaire de suspendre le versement des acomptes. Report du paiement de la redevance annuelle. Approbation.

La ville de Tournai a concédé, à la SA CITY PARKING, la gestion du stationnement à durée limitée situé en voirie (zones horodateurs, zones bleues et à usage des riverains) sur le territoire de la Ville et dans le parking souterrain public de la rue perdue.

A cet effet, une convention de concession de gestion a été signée le 30 octobre 2014, pour une durée de 10 ans, débutant au 1er janvier 2015. Nous en sommes à la sixième année d'exploitation.

Vu le contexte de la crise sanitaire mondiale actuelle liée au coronavirus et, notamment, les mesures de confinement imposées par le Gouvernement fédéral afin de limiter la propagation du virus Covid-19, la société CITY PARKING a suspendu, entre le 18 mars 2020 et le 18 mai 2020, le contrôle du stationnement.

Par lettre recommandée du 9 avril 2020, la SA CITY PARKING avait sollicité, eu égard au contexte des mesures liées au Covid-19, l'autorisation de suspendre les paiements des acomptes trimestriels et de pouvoir payer la redevance de la Ville, exceptionnellement, lors du compte d'exploitation annuel.

Le collège communal avait décidé, en séance du 23 avril 2020, d'accepter un report au 30 septembre 2020 mais uniquement pour le paiement des acomptes des deux premiers trimestres.

Cette décision de report a été confirmée par le conseil communal, en séance du 18 mai 2020.

Par lettre recommandée du 1er octobre 2020, référencée 20-0040, le directeur général de la SA CITY PARKING, sollicite du collège communal, eu égard aux circonstances relatées ci-avant, de pouvoir exceptionnellement suspendre également les paiements des acomptes des troisième et quatrième trimestres et de reporter le paiement "lors du compte d'exploitation" (sic). La SA CITY PARKING demande également à ce que, dans l'hypothèse où le minimum garanti ne serait pas atteint, son obligation se limite au paiement du résultat d'exploitation obtenu.

Précisons que l'acompte de la redevance communale pour le 1er trimestre 2020 a été versé le 5 octobre 2020 à hauteur de 167.500,00€ et que l'acompte du 2e trimestre à hauteur d'un même montant de 167.500,00 € a, quant à lui, été versé ce 9 octobre 2020.

Le collège communal, en sa séance du 15 octobre 2020, a décidé de marquer son accord de principe :

- pour que la SA CITY PARKING reporte au 15 mars 2021 au plus tard le paiement des acomptes des troisième et quatrième trimestres, contractuellement prévu les 30 septembre 2020 et 31 décembre 2020.
- de suspendre, dans l'attente de la prise de connaissance du compte d'exploitation afférent à l'exercice 2020, sa décision quant à la demande de la SA CITY PARKING de ne pas être tenue de payer le minimum garanti de

670.000,00€ dans l'hypothèse où le résultat d'exploitation afférent à l'exercice 2020 n'atteindrait pas ledit montant.

Il relève de la compétence du conseil communal de confirmer la position adoptée par le collège communal.

11. Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Convention Ville-porte. Approbation.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 porte approbation de l'extension du Parc naturel des Plaines de l'Escaut à la Commune de Tournai, à l'exception de l'ancienne Commune de Tournai (Centre). Le territoire couvert par l'ancienne Commune de Tournai avant fusion qui n'intègre pas officiellement le P.N.P.E. fait office de "Ville porte" du P.N.P.E. et, à ce titre, bénéficie également des actions du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Les contractants souhaitent pouvoir poursuivre de manière pérenne les démarches partenariales dans le contexte de l'adhésion du territoire de Tournai au Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

La convention de partenariat concernant le périmètre de l'ancienne Commune de Tournai vise à définir le contenu, les objectifs et les modalités d'actions et de collaboration entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et la Commune de Tournai.

Présentation du rapport d'activité 2019 du parc naturel et du plan d'actions 2020.

12. Office du tourisme. Projet Interreg Visit Tinder. Demande de prolongation de la mise en oeuvre du projet. Conditions générales d'utilisation, charte Tripsters et convention de responsabilité conjointe. Approbation.

Projet Interreg Visit Tinder (création d'une plateforme virtuelle touristique transfrontalière - Tournai, Roubaix et Courtrai). Demande de prolongation de la mise en oeuvre du projet jusqu'au 31 décembre 2021.

En date du 22 octobre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur ces trois points, sous réserve de l'approbation du conseil communal :

1. les conditions générales d'utilisation
2. la charte TRIPSTERS
3. la convention de responsabilité conjointe

13. 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame au patrimoine de l'UNESCO. Mise en lumière de l'édifice. Organisation d'un événement en partenariat avec la Province de Hainaut. Convention avec la Province de Hainaut. Approbation.

Dans le cadre de la mise en place d'un spectacle (concert) pour célébrer le 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame de Tournai au patrimoine UNESCO, et la mise en lumière de l'édifice, le conseil est invité à approuver:

- la convention de marché conjoint à conclure avec la Province de Hainaut;
- la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Hainaut Tourisme;

14. 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame au patrimoine de l'UNESCO. Mise en lumière de l'édifice. Organisation d'un événement en partenariat avec la Province de Hainaut. Convention avec l'ASBL fédération du tourisme de la province de Hainaut. Approbation.

Dans le cadre de la mise en place d'un spectacle (concert) pour célébrer le 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame de Tournai au patrimoine UNESCO, et la mise en lumière de l'édifice, le conseil est invité à approuver:

- la convention de marché conjoint à conclure avec la Province de Hainaut;
- la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL fédération du tourisme de la province de Hainaut;

15. Plan de cohésion sociale. Espace de cohésion sociale. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les termes du règlement d'ordre intérieur de l'espace de cohésion sociale. Le projet « Espace de cohésion sociale » qui consiste à mettre le local sis rue Madame, 26 à 7500 Tournai, à disposition de personnes physiques ou

morales, privées ou publiques, afin d'y mener une activité destinée à rencontrer les objectifs d'accès aux droits fondamentaux poursuivis par le plan de cohésion sociale.

16. Ecole de Blandain. Renouvellement partiel des toitures plates de la couverture de l'école primaire. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de renouvellement partiel des toitures plates de la couverture de l'école primaire de Blandain.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 84.996,10 € TVA comprise. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions du marché de travaux.

17. Sécurisation des cheminements modes doux. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Dans le cadre de sa volonté de sécuriser les cheminements des modes doux en veillant à garantir la continuité des aménagements et la sécurité des usagers, la ville de Tournai en collaboration avec sa commission cycliste et notamment le groupe de recherche et d'action des cyclistes quotidiens (GRACQ) ont dégagé des priorités.

Pour l'année 2020, il s'agit plus particulièrement :

- Tournai, Quai Notre-Dame : création de plateau au droit des rues des Fossés et Dame Odile afin de faciliter la connexion entre ces voiries et l'espace dédié aux piétons et cyclistes le long de l'Escaut.
- Tournai, Chaussée d'Audenarde : modification des avancées de trottoir au droit des traversées piétonnes afin de faciliter la circulation des cyclistes.
- Tournai, centre-ville : remise en état des marquages de l'entrée de la zone 30 km/h.
- Kain, rue du Saulchoir, dans sa portion comprise entre la rue des Ecoles et la place de la Chapelle : amélioration du cheminement cyclable.

Il est désormais proposé au conseil communal de délibérer sur les mode et conditions de passation du marché de travaux "sécurisation des modes doux".

18. Orcq. Travaux d'aménagement de la chaussée Romaine entre le Vieux Chemin de Bouvignes et la chaussée de Douai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le bureau d'études communal a établi le projet définitif pour le marché relatif aux travaux d'aménagement de la chaussée Romaine entre le Vieux Chemin de Bouvignes et la chaussée de Douai à Orcq.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 349.610,14 € TVA comprise. Le projet est subventionné à concurrence de 180.000,00€.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

19. Halle aux draps. Missions complémentaires de mise hors d'eau et d'études sur les annexes de la Halle aux draps. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.

Une mission a été confiée via l'exception du "in house" à l'intercommunale IPALLE portant sur les missions d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de la Halle aux draps pour un montant de 214.230,50€ TVA comprise.

Au cours des études préliminaires effectuées dans le cadre de cette mission, il est apparu que la rénovation globale de la verrière centrale et des lanterneaux devait être envisagée et qu'une priorité complémentaire est également apparue au niveau des locaux des annexes (situées dans une partie du bâtiment non classée) dont les équipements et les aménagements présentent également des non-conformités substantielles.

Les services techniques communaux proposent désormais de passer un marché complémentaire portant sur les études de mise hors d'eau de la Halle aux Draps et sur des études portant sur les annexes de cette dernière.

Cette mission complémentaire est estimée provisoirement à 255.000,00€ TVA comprise.

Les services techniques communaux indiquent que cette mission est indissociable de la mission initiale.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce marché seront inscrits au budget extraordinaire 2021.

Il est proposé d'approuver les mode (in house) et conditions de passation de ce marché et de consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE.

20. Fourniture et pose de points d'apports volontaires 2020. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.

Il est proposé d'approuver les mode (in house) et conditions de passation d'un marché portant sur la fourniture et la pose de 8 points d'apports volontaires et de consulter à cette fin l'intercommunale IPALLE.

21. Musée d'Archéologie. Travaux de sécurisation du bâtiment. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

En date du 15 octobre 2020, le collège communal a décidé de passer un marché portant sur la sécurisation du musée d'archéologie, via la pose d'un filet à mailles fines fixé sur la façade et permettant de freiner la chute des éléments du parement qui s'en détachent. Aucun crédit n'était disponible pour faire face à cette dépense au budget extraordinaire 2020.

Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

22. Kain, rue du Rivage. Création de voirie. Approbation.

Demande de permis d'urbanisme de constructions groupées. PROCÉDURE VOIRIE.

Demands : S.P.R.L. GROUPE DEBACK – DOTT-CONSTRUCT, domiciliée rue Théodor Klüber, 1b à 7711 Mouscron.

Objet : création de voirie, de deux bassins de rétention et de 18 habitations unifamiliales. Logement(s) avant demande : 0 - logement(s) objet de la demande : 18 - logement(s) après décision : .

Localisation : rue du Rivage à 7540 Kain. Bien cadastré : Tournai 4ème division (Kain), section B n°s 323K2 et 319R.

Compétence décisionnelle :

Type de dossier :

- conforme au plan de secteur;
- écart au Schéma de Développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017).

Mesures de publicité : l'enquête publique a suscité 8 réclamations (0 orale(s), 8 écrites, dont 2 pétitions pour un total de 153 signatures).

Avis sollicités :

- IPALLE : favorable-conditionnel.
- Cellule GISER : favorable.
- C.C.A.T.M : favorable.
- ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE : favorable-conditionnel.
- SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ : favorable-conditionnel.
- POLICE : favorable.
- Zone de captage : réputé favorable par défaut.
- ORES (électricité réseau de distribution à rue) : favorable-conditionnel.
- SERVICE ENVIRONNEMENT : réputé favorable par défaut.
- S.P.W Mobilité infrastructures : défavorable (non sur le fond du projet mais par rapport à certains aménagements proposés : marquage inopportun de la piste cyclable au milieu, discontinuité du trottoir au droit du lot 5, traitement différencié inopportun du plateau traversant).

Délai : procédure voirie.

23. Mont-Saint-Aubert, chemin des Poètes. Modification de voirie. Approbation.

La **revitalisation du Mont-Saint-Aubert** est un projet important financé par l'Europe, la Wallonie et la Ville de Tournai.

Un masterplan a d'abord été établi sur le haut du village par un bureau indépendant sur base d'une commande de la Ville, visant à concilier les intérêts à la fois des habitants mais aussi des visiteurs. Il définit les contours des futurs aménagements.

Dans un premier temps, et pour des raisons d'opportunité financière, c'est la **partie relative à l'aménagement touristique de la partie sommitale du mont qui sera mise en oeuvre**. C'est l'**objet du permis d'urbanisme dont question ici, avec une partie relative à la modification de voirie: redressement du haut du chemin des Poètes et adaptation de la bande non asphaltée entre le parking et la limite de propriété en partie sud du parking**. Une partie de la bande non asphaltée est occupée par l'auditorium via une zone engazonnée; l'autre partie de la bande non asphaltée, plus en amont, est occupée par la partie en brique de l'auditorium. De ce fait, la durée de l'enquête publique a été de 30 jours et l'avis du conseil communal est sollicité.

Pour ce faire, le bureau AGUA S.P.R.L. a été désigné via marché public pour étudier et faire une proposition d'aménagement pour :

- l'aménagement et l'équipement touristique de la partie sommitale du mont (tranche ferme du marché);
- la requalification de la voirie rue Geo Libbrecht si un subside P.C.D.R. est obtenu par la Ville (1ère tranche conditionnelle du marché);
- l'aménagement d'une aire de motorhomes si un subside C.G.T. est obtenu par la Ville (2ème tranche conditionnelle du marché).

Le **permis d'urbanisme** a été introduit en ce sens au nom de la Ville auprès de la Région wallonne pour l'aménagement et l'équipement touristique de la partie sommitale du mont : "**Aménagement, requalification et revitalisation touristique du Mont-Saint-Aubert**".

Les **travaux visent l'installation de petits équipements touristiques en périphérie de l'église, zone actuellement dédiée à un parking**.

L'**objectif** est de :

- valoriser les vues panoramiques dont l'accès est actuellement difficile;
- structurer l'espace public;
- améliorer la lisibilité des départs et des cheminements touristiques (sentier des poètes, circuits pédestres, VTT, vélo et équestres); améliorer l'attractivité et l'image du site;
- aménager l'espace public pour accompagner le développement de l'HORECA;
- permettre le développement des activités du secteur associatif autour de randonnées ou d'événements locaux comme la fête du pain, la marche à bâtons,...

La modification de voirie vise le redressement du haut du chemin des Poètes et l'adaptation de la bande non asphaltée entre le parking et la limite de propriété en partie sud du parking: une partie de la bande non asphaltée est occupée par l'auditorium via une zone engazonnée. L'autre partie de la bande non asphaltée, plus en amont, est occupée par la partie en brique de l'auditorium.

L'**enquête publique** s'est tenue du 11 septembre au 12 octobre 2020 et a fait l'objet de 3 réclamations de la part de 3 riverains concernant :

- timing des travaux ?
- questions plus globales dépassant le permis d'urbanisme : signalétique, entretien des sentiers, stationnement sur la route Géo Libbrecht (barrières automatiques?), évacuation des déchets organiques des motorhomes via le chemin privé Lepoutre, et propositions : un chalet pour une maison du terroir/associations sportives/..., refaire le circuit santé ou sportif sur l'ancien terrain de moto-cross ou dans les chemins forestiers, profiter de la maison abandonnée comme maison du terroir/y faire un lieu de rencontre pour tous les sportifs/associations, les 2 escaliers en pierre à l'arrière de l'espace Alphonse Willocq sont étroits et glissants.

- remarques sur le permis d'urbanisme :
 - place de la Trinité ?
 - restauration du monument aux morts à envisager ; que signifie exactement son "dégagement" ?
 - "les voitures et cars seront bloqués au parking d'accueil" : pas possible si c'est envisagé dans le parking du bas, à moins de modifier le relief et de régler l'accès (barres) + comment feront les équipes cyclistes ?
 - toilette et point d'eau : en contrebas du colombarium, pas très opportun. Pourquoi ne pas améliorer les toilettes du relais des artistes ?
 - animation du square Willocq pour les riverains : juste les riverains ? Quels jeux ?
 - dans une optique de "création de valeur ajoutée, poétique, artistique, de qualité" sur les talus autour de l'église, voir la demande du 6 mars 2008 d'installation de panneaux dans le but d'accentuer le caractère littéraire du Mont-Saint-Aubert;
 - le chemin des poètes est glissant; une demande a déjà été faite d'y poser une corde ou un autre moyen facilitant la circulation des promeneurs dans les 2 sens;
 - problème de mesurage de la mitoyenneté du terrain en contrebas de l'auditorium;
 - projet pas écologique, manque de zones vertes et de fleurs;
 - pas besoin de bétonner pour stabiliser le parking; les affaissements existent depuis 20 ans, les travaux risquent de toucher à la stabilité des murs et à la structure du mont;
 - l'amphithéâtre et le parking vont causer des nuisances sonores importantes et amplifiées pour les habitants en contrebas et cela entraînera une moins-value de l'habitation; des nuisances existent déjà à cause du parc de jeux installé sur le terrain de tennis du Floréal. Floréal qui est une erreur architecturale;
 - création de vues plongeantes sur les habitations en contrebas; il n'y a pas de vue imprenable sauf sur les riverains; la seule vue imprenable se situe au sud sur les terrasses des différents établissements;
 - impact sur le patrimoine naturel : faune importante autour du parking qui sera impactée par les nuisances sonores; il y a d'autres lieux à Tournai où faire des événements bruyants;
 - élément positif : diminution du nombre de places de parking; il faudrait que ce soit payant;
 - route latérale le long du Floréal : largeur de voirie réduite à 3 mètres d'asphalte, le reste étant en briques rouges : or des véhicules de grande dimension y passent (camions poubelle, camion-citerne, ling, cars, véhicules de secours éventuels) : il faudra s'assurer de la portance du matériau "brique rouge";
 - le non maintien du pas d'âne le long du Floréal aura un impact sur la base de la façade de celui-ci (en Trespa, découpée selon le profil existant) : quelle est l'intervention prévue ?
 - la bouche d'aération existante à cet endroit ne peut pas être démolie;
 - les places de parking qui existent sur le haut de la place devant le Floréal sont-elle maintenues ?

Deux personnes étaient présentes à la clôture d'enquête le 12 octobre 2020, lors de laquelle les remarques/questions suivantes ont été faites/posées :

- déception que peu de réclamations/de présences à la clôture d'enquête;
- Q : quand les travaux sont-ils prévus ? R : entre juin et septembre 2021;
- question de l'aire de motorhomes : en dehors du projet de permis d'urbanisme dont question ici;

- Q : l'arbre remarquable à côté du monument aux morts est-il maintenu ? R : oui;
- Q : quid des cars et des camions ? R : Pas sur le haut du mont; le parking situé en bas appartient à la fabrique d'église de Kain;
- le placement de toilettes à côté du colombarium n'est peut-être pas opportun.

Le **service mobilité** a émis un avis **favorable en matière de stationnement**, pour autant qu'il soit réglementé - suffisant en situation "normale" de fonctionnement (le stationnement devra être reporté à des endroits renseignés si une plus grande manifestation a lieu), **favorable en matière de circulation** pour autant que le sens unique soit réglementé et qu'un plan d'exécution soit fourni avant la fin des travaux, **défavorable en matière d'accessibilité P.M.R.** : si le nombre et les dimensions des emplacements sont conformes à la législation, la rampe d'accès au cimetière ne respecte pas l'ensemble des normes du Guide régional d'Urbanisme (palier de repos, main courante, revêtement d'accès à la rampe, débouché de la rampe), absence de coupe du WC P.M.R. qui atteste qu'il n'y a pas de saut pour y accéder, absence de plan de détails du WC, **sans avis en matière de stationnement/réparation vélo** puisque ceux-ci ne sont pas indiqués sur les plans.

IPALLE a remis un avis favorable sur le projet le 2 septembre.

La **Zone de Secours de Wallonie picarde** a remis un avis favorable sous conditions le 4 septembre (transmis par mail le 17 septembre).

La **C.C.A.T.M.** a été sollicitée lors de sa séance du 28 octobre 2020, et a remis un **avis favorable pour autant que les éléments suivants soient pris en compte**:

- La rampe PMR ne débouche sur rien : pas de cheminement PMR prévu au débouché de la rampe au niveau du cimetière.
- Question de la pertinence du portique: pertinence de la vue encadrée – pertinence du dispositif).
- Rendre le WC le plus discret possible avec un habillage adéquat.
- Parking vélos à prévoir.

Étant donné que le projet implique la modification de **voirie communale** suivante:

"redressement du haut du chemin des Poètes et adaptation de la bande non asphaltée entre le parking et la limite de propriété en partie sud du parking", il est soumis à l'approbation du conseil communal en application du décret voiries.

Il est dès lors proposé au conseil communal d'y remettre un avis favorable sous conditions:

- réglementer la circulation (maintenue en sens unique) et le stationnement au niveau du parking, conformément à l'avis de la conseillère en mobilité;
- veiller à ce que la rampe d'accès soit conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et exécutée conformément au plan adapté présenté, c'est-à-dire reprenant un palier de repos à chaque extrémité et une main courante double à 75 cm et 90 cm du sol de part et d'autre du plan incliné et des paliers de repos, avec un sentier débouchant de la rampe vers le cimetière revêtu afin d'être praticable par les P.M.R..
- il sera veillé à l'absence de saut/bordure pour accéder au W.C. Ce dernier sera habillé de manière adéquate afin qu'il soit le plus discret possible;
- poser une corde ou autre moyen au centre du chemin des poètes afin d'aider les promeneurs à l'emprunter dans les deux sens;

24. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Urbain à Ramegnies-Chin a remis pour approbation la délibération du 24 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 22 octobre 2020, a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin.

25. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2019. Approbation après réformation.

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt a remis pour approbation la délibération du 2 juillet 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 14 juillet 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt.

26. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Eleuthère à Blandain a déposé pour approbation la délibération du 6 octobre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 octobre 2020 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain.

27. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Vierge à Melles a déposé pour approbation la délibération du 2 octobre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 octobre 2020 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles.

28. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Warchin a déposé pour approbation la délibération du 5 octobre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 octobre 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Martin à Warchin.

29. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement cultuel Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a déposé pour approbation la délibération du 28 septembre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 1er octobre 2020, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

30. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement culturel Saint-Hilaire à Thimougies a déposé pour approbation la délibération du 25 septembre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 octobre 2020 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

31. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.

L'établissement culturel Notre-Dame de la Salette à Tournai a déposé pour approbation la délibération du 21 août 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 2 septembre 2020 a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et le reste de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 4.581,92 € pour le remplacement du système de sonorisation de l'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai.

32. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Amand à Ere a remis pour approbation la délibération du 7 octobre 2020 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 octobre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

La fabrique d'église sollicite un subside ordinaire de 8.128,78 € pour des travaux à la toiture d'une véranda d'une maison appartenant à la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Amand à Ere.

33. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Albin à Barry a remis pour approbation la délibération du 9 octobre 2020 relative à sa 1ère modification budgétaire pour l'exercice 2020.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 octobre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste de la modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry sans remarque.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire de 4.066,83€ afin de restaurer la porte monumentale de l'église de Barry. Il ne s'agit pas d'une réparation urgente et pourrait être programmée en 2021.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la 1ère modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry.

34. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain a remis pour approbation la délibération du 14 juillet 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 3 septembre 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain.

35. Fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis. Budget 2021. Approbation.

La fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis a remis pour approbation la délibération du 5 juillet 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte concerné, dans sa décision du 10 septembre 2020, a accepté les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du budget 2021.

En date du 28 septembre 2020, le conseil communal d'Estaimpuis a approuvé le budget 2021 de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis.

36. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Budget 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde a remis pour approbation la délibération du 14 septembre 2020 relative à son budget pour l'exercice 2021.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 octobre 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde.

37. Finances communales. Indemnisation des commerces de détail de jour et des établissements Horeca impactés par des chantiers publics dont la Ville est maître d'ouvrage. Règlement. Approbation.

Lors de la réalisation de grands chantiers publics, dont la Ville est maître d'ouvrage, il arrive que certains commerces de détail de jour et des établissements Horeca voient leurs activités diminuer, voire stopper, compte tenu des difficultés de circulation, de stationnement ou d'accès. Il est proposé d'établir un règlement permettant l'octroi d'indemnités afin de soutenir ces commerces.

38. Finances communales. Exercice 2020. Subside à l'ASBL Wallonie Picarde Phoenix. Approbation.

Les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance du 10 novembre 2014, le conseil communal a instauré un règlement sur l'octroi de subventions aux associations locales.

Il est proposé d'octroyer, pour l'exercice 2020, un subside de 1.000,00€ à une association supplémentaire, à savoir, l'ASBL Wallonie Picarde Phoenix.

39. Finances communales. Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale. Exercices 2021 à 2025.

Il convient de modifier le texte du règlement-taxe voté en octobre 2019. En effet, vu la diversité des véhicules utilisés à des fins publicitaires sur la voie publique, il y a lieu de

généraliser le support (l'article 1er mentionne ainsi un "véhicule" et plus un "véhicule automobile").

40. Finances communales. Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacles. Exercices 2021 à 2025.

Face à la multiplicité des spectacles en plein air (en chapiteau ou non couverts), il est apparu que notre réglementation paraissait parfois incomplète ou inadéquate. En effet, seuls les cirques étaient visés par un tarif spécifique, en fonction du nombre de places. Or, pour d'autres spectacles (comme les petits théâtres), il faudrait appliquer le tarif général de l'occupation du domaine public, ce qui aboutit à des montants disproportionnés pour des installations de petite taille, pour lesquelles l'entrée est souvent modique.

Il est donc proposé d'adopter un règlement-redevance visant l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacles et ce, dans un souci d'égalité de traitement.

La notion de spectacle est définie; elle renvoie surtout à la notion de spectateurs, qui seront, pour la plupart, assis. Ainsi, les bals, salons d'exposition, etc. ne sont pas visés par le présent règlement.

41. Finances communales. Occupation du domaine public à l'occasion de spectacles. Règlement complémentaire. Approbation.

En complément du règlement-redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacles, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire relatif à certaines modalités, notamment le paiement d'une caution.

42. Finances communales. Coût-vérité des déchets. Budget 2021. Approbation.

Formulaire coût-vérité budget 2021.

Le projet de formulaire a été transmis au directeur financier et au directeur général.

43. Finances communales. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés. Exercice 2021. Approbation.

Le règlement-taxe existant expire en 2020. Il y a lieu de voter un nouveau règlement pour l'exercice 2021 (étant liée au coût-vérité, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés doit être votée annuellement).

44. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2021. Approbation.

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données disponibles dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, il est proposé de fixer le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques à 8,8 % pour l'exercice 2021. (même taux qu'en 2020).

45. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2021. Approbation.

En matière de fiscalité communale, la loi impose le strict respect d'un certain calendrier pour que le règlement-taxe entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice concerné. Vu les données en notre possession, dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, il est proposé de fixer à 2.950 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2021 (même taux qu'en 2020).

46. Maison de l'habitat. Commission de concertation de l'habitat. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

La composition de la commission de concertation de l'habitat a été établie en séance du conseil communal du 30 septembre 2019.

Diverses modifications doivent être apportées à la composition de cette commission. Elles portent sur :

- la modification du représentant des architectes
- la modification du représentant de la police
- la modification du représentant du secteur "personnes étrangères"

- l'ajout de la possibilité pour chaque membre effectif de se faire remplacer par un représentant.

Le conseil communal est invité à approuver ces modifications.

47. Office du tourisme. Pass #provincedehainauttourisme. Convention. Approbation.

La Fédération du Tourisme de la province de Hainaut a créé un pass permettant aux habitants des 69 villes et communes de la province de Hainaut de visiter les attractions touristiques provinciales. Il est proposé que les attractions touristiques de Tournai soient reprises dans la liste des attractions participantes.

En séance du 1er octobre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention.

48. Programme museumPASSmusées. Adhésion au programme pour 3 musées communaux. Convention de collaboration. Approbation.

Le conseil communal est invité à délibérer sur la convention relative à l'adhésion au programme museumPASSmusées pour 3 musées communaux: le musée d'Histoire naturelle et Vivarium, le musée des Beaux-Arts, le musée de Folklore et des Imaginaires.

En séance du 22 octobre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver la convention de collaboration entre la SCRL-FS museumPASSmusées et les différents musées concernés.

MuseumPASSmusées est un projet culturel proposant un pass muséal annuel qui vise à favoriser la fréquentation des musées et à faciliter leur accès. Ce projet est réalisé en collaboration avec les musées et les organisations muséales de toute la Belgique, d'une part, et les autorités locales et régionales, d'autre part. Grâce à leur pass, les détenteurs peuvent accéder aux musées participant au programme gratuitement ou avec une réduction. Il appartient au conseil communal d'approuver cette convention. Cette décision sera également suivie d'une autre décision relative à la convention d'utilisation des appareils.

49. Programme museumPASSmusées. Convention relative à l'utilisation des appareils. Approbation.

Convention visant à régler l'utilisation des appareils dans le cadre de l'adhésion au programme museumPASSmusées.

Musées concernés : le musée d'Histoire naturelle et Vivarium, le musée des Beaux-Arts et le musée de Folklore et des Imaginaires.

En séance du 22 octobre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'approuver la convention entre la SCRL-FS museumPASSmusées et les différents musées concernés relative à l'utilisation des appareils.

Il appartient au conseil communal d'approuver cette convention.

50. Musée des Beaux-Arts. Reconnaissance en catégorie C (2020-2024). Convention. Approbation.

Le musée des Beaux-Arts est reconnu en catégorie C pour le quinquennat 2020-2024. Le conseil communal est invité à approuver les termes de la convention en découlant.

51. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de "La lecture" de Henri Fantin-Latour pour la Hungarian National Gallery (Budapest). Approbation.

Demande de prêt de l'œuvre de Henri Fantin-Latour "La lecture" (huile sur toile, 101cm x 81cm, valeur d'assurance : 500.000,00€), pour la Hungarian National Gallery (musée des Beaux-Arts de Budapest), dans le cadre de l'exposition sur Pál Szinyei Merse qui se tiendra du 28 octobre 2021 au 13 février 2022.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a donné un avis favorable.

En séance du 24 septembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

52. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de "Nature morte au canard" et "Pierrot et squelettes" de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne). Approbation.

Demande de prêt de 2 œuvres de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne) dans le cadre de l'exposition consacrée à James Ensor qui se tiendra du 4 mars au 5 juillet 2021 :

- James Ensor "Nature morte au canard" (1880, huile sur toile, 82x102cm, valeur d'assurance : 2.000.000,00€)
- James Ensor "Pierrot et Squelettes" (1880, huile sur toile, 34x44 cm, valeur assurance : 1.500.000,00€).

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a rendu un avis favorable.

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) des œuvres prêtées ainsi que les frais relatifs aux convoyeurs sont totalement à charge de l'emprunteur.

En séance du 24 septembre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

53. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre «Le colporteur endormi» de Jules Bastien-Lepage au Museu nacional d'art de Catalunya (Espagne). Annulation. Information.

Le conseil communal, en séance du 27 janvier 2020, avait décidé d'approuver d'approuver le prêt de l'œuvre de Bastien-Lepage «Le colporteur endormi» (1882, huile sur toile, 105 x 94 cm, Coll. Van Cutsem, 300.000,00 €) au Museu nacional d'art de Catalunya (Barcelone, Espagne) pour son exposition sur «Isidre Nonell entre les traditions : de Goya à Picasso» qui se tiendra du 14 mai au 13 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'exposition a été annulée. Le prêt n'a donc pas été effectué.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance de cette information.

54. Musée des Beaux-Arts. Prêt des œuvres "Arbres à Montmajour" de Vincent Van Gogh et "Bouquet au Bénédicité" d'Anna Boch au musée Félicien Rops (Namur). Approbation.

Demande de prêt du musée Félicien Rops (Namur) pour l'exposition "*Dans les yeux de Van Gogh*" des œuvres de Vincent Van Gogh "*Arbres à Montmajour*" (1888, encre sur papier, 48x60, Coll. Van Cutsem, valeur d'assurance : 30.000.000,00€) et d'Anna Boch "*Bouquet au Bénédicité*" (s.d.?, huile sur toile, 81x61, don de l'artiste, valeur d'assurance : 20.000,00€).

L'exposition se déroulera du 22 janvier au 2 mai 2021.

La conservatrice adjointe du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable.

En séance du 22 octobre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

55. Musée d'Histoire militaire. Don d'une chambre de combustion de fusée allemande V2. Ratification.

Un don d'une chambre de combustion de fusée allemande V2 a été fait au musée d'Histoire militaire. Elle a rejoint, le 29 septembre 2020, les locaux du musée pour y être restaurée avant d'être présentée au public.

Le conseil communal est invité à ratifier ce don.

56. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Prêt d'un loup (Canis lupus) naturalisé au musée d'Histoire naturelle de Lille. Approbation.

Demande de prêt du musée d'Histoire naturelle de Lille d'un loup (Canis lupus) naturalisé dans le cadre d'une exposition ("Ni Méchants ! Ni Gentils !") organisée du 21 mai 2021 au 9 janvier 2022.

Le loup naturalisé a une valeur d'assurance de 10.000,00€.

Une assurance "Tous risques" de type "Clou à clou" est imposée et les frais de transport aller-retour sont à charge de l'emprunteur.

Le conservateur du musée d'Histoire naturelle a remis un avis favorable.

En séance du 1er octobre 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce prêt.

57. Enseignement fondamental. Bibliothèque. Fournitures de livres et d'autres ressources. Accord-cadre du Ministère de la Communauté française. Adhésion à la centrale d'achat. Approbation.

La Communauté française propose aux administrations d'adhérer au prochain accord-cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française. Adhérer à cette centrale d'achat générerait une simplification administrative pour les services de la Ville tout en permettant de passer commande à des librairies présentes sur la province et ce, sans obligation de recourir systématiquement à cette centrale d'achat.

Le collège communal, en séance du 15 octobre 2020, a décidé du principe d'adhérer à cette centrale d'achat sous réserve de l'approbation par le conseil communal.

58. Questions

de Monsieur le Conseiller communal, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au projet de salle de concert à la maison de jeunes Masure 14:

"Salle de concerts : à quand une réflexion commune ?

Depuis des décennies, l'idée d'avoir une salle de concerts à Tournai est souvent évoquée par des représentants du monde associatif et de la jeunesse tournaisienne. Lors des dernières élections communales, cette thématique est revenue souvent dans les débats et certaines promesses ont été faites par certains, créant légitimement des attentes auprès de nombreux citoyens.

Début 2019, on apprenait que le projet d'aménagement d'une salle de concerts dans le cadre des travaux de Tournai Expo était enterré. Je vous avais, à l'époque, déjà interrogé sur vos projets concernant ce dossier.

Aujourd'hui, la maison de jeunes Masure 14, située dans le quartier de Lille, a annoncé récemment avoir reçu un subside (de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles) pour continuer les travaux des mises aux normes incendie et aménager dans la partie garage une salle de concert de 100 à 150 personnes.

Si l'on ne peut que saluer le dynamisme de cette maison de jeunes qui s'inscrit dans l'optique de créer des liens sociaux via la musique, je déplore la passivité et le manque d'accompagnement de la majorité communale envers cette association pour mener à bien ce projet dans le dialogue et le respect de chacun.

Ainsi, j'ai pu lire dans la presse régionale que le bourgmestre, en charge de la police administrative et garant de la tranquillité publique, s'inquiétait des éventuelles nuisances vis-à-vis du voisinage. Cette annonce ne fait que renforcer, à titre personnel, mon inquiétude sur l'évolution de ce dossier et le manque de dialogue qui l'entoure.

En effet, depuis quelques temps maintenant, les demandes citoyennes émises dans le cadre de ce dossier n'ont pas changé, à savoir une mise à disposition d'un studio d'enregistrement, d'une salle de concert ou d'une salle de répétition. Malheureusement, force est de constater qu'aucune démarche constructive et proactive ne semble être entreprise par la Ville avec l'appui de son partenaire qu'est la maison de la culture.

Et, c'est tout naturellement que des initiatives isolées comme celle de Masure 14 voit le jour plutôt que des projets participatifs et collectifs rassemblant toutes les forces vives. A l'heure où l'on veut faire participer activement les citoyens dans la vie communale et dans l'élaboration de projets, je pense qu'il aurait été plus adéquat de réunir tout le monde autour d'une table de discussion.

Je propose donc à la majorité communale de créer, sans plus tarder, une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs culturels et des membres des collectifs qui se battent pour ces projets depuis tant d'années.

Il me semble qu'au-delà du côté culturel de la thématique, il est important de mettre en évidence la cohésion sociale qui peut naître via ces demandes émanant des citoyens les plus jeunes.

Pour terminer, j'aimerais savoir :

- *Quelle va être la position de la commune vis-à-vis du projet de Masure 14 ?*
- *Quelles sont les pistes concrètes, envisagées par la majorité, pour l'accueil des groupes musicaux dans notre entité ?*
- *La piste menant à Tournai-Expo est-elle définitivement abandonnée même sous une forme alternative plus réduite que le projet initial ?*

Merci pour vos réponses."

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et/ou Madame l'Échevine Sylvie LIETAR.

de Monsieur le Conseiller communal, Laurent AGACHE, relative à la production d'énergie verte au bénéfice de clubs sportifs:

"La lutte contre le changement climatique reste une priorité majeure, malgré la pandémie actuelle. La Région Wallonne est d'ailleurs volontariste en la matière et affiche de grandes ambitions. La déclaration de politique régionale les chiffre précisément: une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990.

Cet ambitieux objectif nécessite une mobilisation de toutes et tous, où que nous puissions agir.

Dans ce cadre, les clubs sportifs de notre commune peuvent aussi agir, en produisant de l'électricité verte pour alimenter leurs installations techniques (éclairage, sanitaires, ...). D'ailleurs, certains d'entre eux ont déjà été approchés par des firmes leur proposant d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de leurs installations (buvette, sanitaires, ...). Ces firmes financent l'installation des panneaux et équipement techniques, puis les « louent » aux clubs, qui peuvent ensuite profiter d'une énergie verte.

Par la même occasion, ces clubs réaliseraient une importante économie sur leurs factures énergétiques. En ces temps de confinement et d'arrêt de buvettes, de telles perspectives d'économie deviennent même un enjeu majeur de survie, tant leur équilibre financier devient de plus en plus précaire.

Cependant, quand les installations de buvette et de sanitaires sont mises à disposition des clubs par la commune, ils ne leur est évidemment pas permis de faire installer des panneaux sans l'accord de la ville. Il faudrait donc créer un cadre juridique tripartite « Commune – Clubs sportifs – loueurs de panneaux photovoltaïques » régissant les droits et obligations de chacune des parties pour permettre, in fine, cette production d'énergie verte au bénéfice des clubs et de l'environnement.

Monsieur l'échevin, quelle est votre analyse de la situation ? Que pensez-vous de cette proposition de créer un cadre juridique tripartite « Ville – clubs sportifs – loueurs de panneaux photovoltaïques » ? Quels seraient les prochaines étapes pour sa mise en œuvre ?"

Il y sera répondu par Monsieur l'Échevin Vincent BRAECKELAERE.

de Monsieur le Conseiller communal, Benjamin BROTCORNE, relative à la préservation et au sauvetage de l'ensemble immobilier abritant l'école communale Jean Noté et l'ancienne "école des filles" à la porte de Lille:

"A l'angle du Boulevard Léopold et de l'Avenue de Gaulle, trône un des plus beaux édifices publics dont Tournai est si riche.

Il s'agit d'une école bâtie en 1878 sur les plans de l'architecte bruxellois de renom Emile JANLET, dans le style néo-renaissance flamande qui avait valeur à l'époque de style "national et pittoresque".

Au niveau historique, cet édifice monumental témoigne de la volonté de la Ville de Tournai de construire des écoles primaires gratuites (et laïques) tandis que dans les années 40, l'immeuble abrita la résistance.

Si la partie abritant l'école communale Jean Noté semble dans un état tout juste satisfaisant, que dire de l'autre aile - propriété de l'Etat - donnant sur le boulevard Léopold qui se trouve à l'abandon et à la limite de la ruine !

La ville de Tournai compte-t-elle laisser ce témoin de son histoire disparaître purement et simplement ? Sinon, quelles initiatives sont prises ou en passe de l'être ?

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et/ou Madame la Première Échevine Coralie LADAVID.

de Madame la Conseillère communale, Léa BRULÉ, relative au soutien à apporter aux clubs sportifs.

"Ce second confinement nous réduit une nouvelle fois à une inactivité presque totale. Nous le savons, tous les secteurs sont impactés, mais certains plus que d'autres. Aujourd'hui, c'est sur la détresse des clubs sportifs que le Mouvement Citoyen « ENSEMBLE ! » veut attirer votre attention.

Rappelons que ceux-ci tournent au ralenti depuis des mois. Diminution voire suppression des matchs, tournois et championnats, fermeture anticipée ou totale des buvettes, sans compter les frais occasionnés par l'achat de matériel pour répondre aux exigences de protocoles sanitaires en constante évolution ; nos clubs ont été rudement mis à mal. Si le dommage moral est indéniable, le dommage financier n'est pas moins triste. La majorité de leurs rentrées d'argent leur provient des recettes des buvettes, soupers et événements internes ; autant de choses sur lesquelles ils n'ont pas pu compter cette année. Ils ont également dû se passer du soutien pourtant si précieux de leurs sponsors, d'une part parce que eux aussi ont été impactés par la COVID, et d'autre part parce qu'une demande de sponsoring ne serait pas légitime s'il n'y a aucune activité à sponsoriser. Pensons également aux affiliés ou parents d'affiliés qui ont payé des cotisations annuelles qui ne seront que peu rentabilisées. Si certains clubs envisagent un remboursement partiel ou un report de l'affiliation sur l'année suivante, d'autres ne peuvent se le permettre, ou au seul prix de leur fermeture.

Afin de soutenir ses clubs communaux, le conseil communal de Frasnes a voté le 12 octobre dernier des mesures de soutien aux clubs sportifs. Je cite leur proposition (en ligne sur le site internet de la Ville) :

- Le maintien de la mise à disposition gratuite des infrastructures communales jusqu'en juin 2022.

- L'octroi d'un subside exceptionnel à ces clubs. Subside qui se veut proportionnel au nombre d'affiliés, à savoir :

500 euros entre 20 et 50 affiliés

1.000 euros entre 51 et 100 affiliés

1.500 euros entre 101 et 150 affiliés

2.000 euros à partir de 151 affiliés

Il est parfois bon de prendre exemple sur ses voisins, et l'occasion me semble toute

trouvée. Certes, la vie sportive tournaisienne de par la taille de la commune est plus dense. Mais, il serait peut-être possible pour la Ville de proposer, elle aussi, la gratuité de toutes ses infrastructures, ou à tout le moins de faire preuve de solidarité et mettre en place des mécanismes financiers pour rendre moins pénible cette longue période d'inactivité.

Par le passé, la Ville a su se montrer à l'écoute des besoins de ses clubs, offrant ainsi de solutions durables à ceux qui rencontraient des difficultés. Il est temps de réitérer l'expérience. Je sais par ailleurs que certaines associations sportives doivent rendre leur compte à l'ASBL Maison des Sports et non à la Ville même. Je ne doute cependant pas de votre pouvoir d'influence et suis convaincue qu'un accord pourrait être trouvé entre les deux instances de sorte que l'ASBL propose elle aussi des mesures de soutien aux clubs sous son giron. Les collaborations devraient être d'autant plus faciles sachant que le président de la Maison de Sports n'est autre que notre échevin des sports.

En résumé, voilà ce que le Mouvement citoyen « ENSEMBLE ! » propose à la majorité :

- La gratuité des infrastructures communales jusqu'en juin 2022 – ou tout du moins une réduction notable du loyer convenu contractuellement avec chaque club ;*
- Un remboursement des loyers déjà versés par certains clubs pour l'année 2020, à hauteur minimum des deux périodes de confinement, voire à 50% du loyer initial (compte tenu de l'activité fortement réduite à laquelle ils ont été contraints) ;*
- L'octroi d'un subside exceptionnel proportionnel au nombre d'affiliés ;*
- Et enfin, parce que le Mouvement Citoyen « ENSEMBLE ! » se soucie de tous ces citoyens, nous demandons qu'une aide soit également apportée aux associations - souvent plus petites - qui ne bénéficient pas d'infrastructures communales. Nous pensons par exemple au remboursement jusqu'à un certain montant de certains frais fixes, sous remise des factures correspondantes.*

Ce n'est que par ces mesures concrètes que nos clubs pourront sortir la tête hors de l'eau. Si on ne peut pour l'instant prédire avec certitudes la reprise des activités des clubs sportifs, ce n'est pas pourtant qu'il faut postposer les réflexions à ce sujet. C'est aujourd'hui que les décisions doivent être prises si l'on veut assurer la pérennité des secteurs en difficulté. Depuis mars, nous sommes contraints à agir dans l'urgence, voire un train en retard. Tâchons pour une fois d'avoir une longueur d'avance sur le virus."

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

Table des matières

1. Communications.
2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue de la Buissonnière 46-48. Interdiction de stationner.
3. Personnel communal. Allocation de fin d'année 2020. Octroi.
4. SCRL Société terrienne de crédit social du Hainaut. Démission de la Ville. Approbation.
5. Maison de l'habitat. Subvention du Relais social urbain de Tournai. Convention 2020. Approbation.
6. Froidmont, rue de Beauvois, 9 et 10. Convention de commodat au profit de l'administration communale. Approbation.
7. Tournai. Convention de nettoyage des toilettes de la gare avec la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB). Approbation.
8. Orcq, résidence Charles Lelubre, allée 3. Infrastructures sportives. Convention de concession de service public au profit de l'ASBL Football Club Saint-Jean Tournai. Avenant. Approbation.
9. Tournai, résidence des Peupliers. Octroi d'une convention de concession domaniale au profit de l'Opérateur de réseaux de gaz et d'électricité ORES pour l'implantation d'une nouvelle cabine électrique. Approbation.
10. Contrôle du stationnement. Covid-19. Demande du concessionnaire de suspendre le versement des acomptes. Report du paiement de la redevance annuelle. Approbation.
11. Parc naturel des Plaines de l'Escaut. Convention Ville-porte. Approbation.
12. Office du tourisme. Projet Interreg Visit Tinder. Demande de prolongation de la mise en oeuvre du projet. Conditions générales d'utilisation, charte Tripsters et convention de responsabilité conjointe. Approbation.
13. 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame au patrimoine de l'UNESCO. Mise en lumière de l'édifice. Organisation d'un événement en partenariat avec la Province de Hainaut. Convention avec la Province de Hainaut. Approbation.
14. 20ème anniversaire de l'inscription de la cathédrale Notre-Dame au patrimoine de l'UNESCO. Mise en lumière de l'édifice. Organisation d'un événement en partenariat avec la Province de Hainaut. Convention avec l'ASBL fédération du tourisme de la province de Hainaut. Approbation.
15. Plan de cohésion sociale. Espace de cohésion sociale. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
16. Ecole de Blandain. Renouvellement partiel des toitures plates de la couverture de l'école primaire. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
17. Sécurisation des cheminements modes doux. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
18. Orcq. Travaux d'aménagement de la chaussée Romaine entre le Vieux Chemin de Bouvignes et la chaussée de Douai. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
19. Halle aux draps. Missions complémentaires de mise hors d'eau et d'études sur les annexes de la Halle aux draps. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.
20. Fourniture et pose de points d'apports volontaires 2020. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.
21. Musée d'Archéologie. Travaux de sécurisation du bâtiment. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
22. Kain, rue du Rivage. Création de voirie. Approbation.
23. Mont-Saint-Aubert, chemin des Poètes. Modification de voirie. Approbation.
24. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Compte 2019. Approbation après réformation.
25. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2019. Approbation après réformation.
26. Fabrique d'église Saint-Eleuthère à Blandain. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
27. Fabrique d'église Sainte-Vierge à Melles. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
28. Fabrique d'église Saint-Martin à Warchin. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
29. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
30. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
31. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
32. Fabrique d'église Saint-Amand à Ere. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
33. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2020. Approbation après réformation.
34. Fabrique d'église Saint-Vaast à Gaurain. Budget 2021. Approbation après réformation.
35. Fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis. Budget 2021. Approbation.
36. Fabrique d'église Saint-Thomas à Maulde. Budget 2021. Approbation après réformation.
37. Finances communales. Indemnisation des commerces de détail de jour et des établissements Horeca impactés par des chantiers publics dont la Ville est maître d'ouvrage. Règlement. Approbation.
38. Finances communales. Exercice 2020. Subside à l'ASBL Wallonie Picarde Phoenix. Approbation.
39. Finances communales. Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale. Exercices 2021 à 2025.
40. Finances communales. Redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de spectacles. Exercices 2021 à 2025.

41. Finances communales. Occupation du domaine public à l'occasion de spectacles. Règlement complémentaire. Approbation.
42. Finances communales. Coût-vérité des déchets. Budget 2021. Approbation.
43. Finances communales. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés. Exercice 2021. Approbation.
44. Finances communales. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques 2021. Approbation.
45. Finances communales. Taxe additionnelle au précompte immobilier 2021. Approbation.
46. Maison de l'habitat. Commission de concertation de l'habitat. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.
47. Office du tourisme. Pass #provincedehainauttourisme. Convention. Approbation.
48. Programme museumPASSmusées. Adhésion au programme pour 3 musées communaux. Convention de collaboration. Approbation.
49. Programme museumPASSmusées. Convention relative à l'utilisation des appareils. Approbation.
50. Musée des Beaux-Arts. Reconnaissance en catégorie C (2020-2024). Convention. Approbation.
51. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de "La lecture" de Henri Fantin-Latour pour la Hungarian National Gallery (Budapest). Approbation.
52. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de "Nature morte au canard" et "Pierrot et squelettes" de James Ensor pour la Kunsthalle de Mannheim (Allemagne). Approbation.
53. Musée des Beaux-Arts. Prêt de l'œuvre «Le colporteur endormi» de Jules Bastien-Lepage au Museu nacional d'art de Catalunya (Espagne). Annulation. Information.
54. Musée des Beaux-Arts. Prêt des œuvres "Arbres à Montmajour" de Vincent Van Gogh et "Bouquet au Bénédictité" d'Anna Boch au musée Félicien Rops (Namur). Approbation.
55. Musée d'Histoire militaire. Don d'une chambre de combustion de fusée allemande V2. Ratification.
56. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Prêt d'un loup (Canis lupus) naturalisé au musée d'Histoire naturelle de Lille. Approbation.
57. Enseignement fondamental. Bibliothèque. Fournitures de livres et d'autres ressources. Accord-cadre du Ministère de la Communauté française. Adhésion à la centrale d'achat. Approbation.
58. Questions